FDC 4/89 319 t.
Cesc
Fnc
25620

OPINION

DE JACQUES TENON,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE SEINE ET OISE (1),

SUR LA SUSPENSION DU ROI.

MESSIEURS,

A l'ouverture de cette assemblée législative, nous apportâmes au milieu de nous le livre de la loi; et tous, la main posée sur la constitution, nous jurâmes de la défendre jusqu'à la mort.

---

(1) J'avois obtenu la parole de M. le président de l'Assemblée Nationale, le 27 et le 28 juillet: le premier jour je fus écarté de la tribune par un décret; le second et les suivans, je ne pus en approcher. Je donne ici, pour l'acquit de ma conscience, ce que j'aurois proféré devant mes collègues, afin qu'il ne puisse point y avoir de doute sur la pureté de mes sentimens touchant la suspension du Roi.

THE NEWBERRY
LIBRARY

Le moment est venu, où la fidélité à notre serment est plus que jamais un devoir. Je n'examine point si le pouvoir exécutif a compromis la sûreté de la Nation, en nous laissant ignorer le véritable état de nos armées, la coalition des princes ligués contre nous ; si, comme on le prétend, les sociétés populaires ont été utiles dans un temps, nuisibles dans un autre. Je ne regarde pas en arrière pour juger si, depuis dix mois, nous nous sommes plutôt livrés à des débats inutiles, qu'à la confection de lois indispensables demandées de toutes parts ; cette discussion seroit aujourd'hui déplacée. Nous sommes dans le danger : il faut aviser aux moyens d'en sortir.

Des hommes que je ne crois qu'égarés, vous ont demandé de suspendre *temporairement le pouvoir exécutif*, c'est-à-dire de détruire la constitution, et de manquer à notre serment. Je sais avec eux que le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation (1), et je sais que la Nation a le droit de changer sa constitution (2) ; mais je sais aussi que nous avons juré « de maintenir de tout notre pouvoir la » constitution du royaume, décrétée par l'As- » semblée-nationale-constituante, aux années » 1789, 1790 et 1791 ; de ne rien proposer ni » consentir dans le cours de la présente législa- » ture, qui puisse y porter atteinte, et d'être en » tout fidèles à la nation, à la loi et au roi (3). »

Telles sont, Messieurs, les règles que je prends

(1) Déclaration des Droits, art. premier, n°. 3.
(2) Titre 7, art. premier.
(3) Section 5, art. 6

pour guides. En conséquence, sans vouloir m'appesantir sur la dangereuse proposition qui nous est faite de suspendre le pouvoir exécutif, je déclare nettement que ce n'est point sur le bord de ma tombe, et pour la première fois, que je manquerai à mon serment, que je consentirai d'être un parjure. Seroit-ce à des lâchetés qu'il s'agiroit de recourir pour sauver son pays ? Non, Messieurs : l'honneur le défend ; il offre d'autres ressources infiniment préférables. C'est par la réunion de tous les partis, de tous les intérêts, de toutes les forces ; c'est en se ralliant à la constitution, comme à l'étendard de la liberté ; c'est en marchant à l'ennemi avec l'assurance que donne une bonne cause, que l'on triomphera, parce qu'il n'est point de tactique supérieure à celle du courage qu'inspire la liberté : qui la veut, vaincra. Ceux des Thermopyles la conservèrent à leur Patrie en périssant : il faut les imiter. Romains, Suisses, Dalécarliens, Hollandois, Américains, tous, avec de la constance, du courage et de l'union sur-tout, sçurent la conquérir.

Je parle d'union ! Y en a-t-il parmi nous ? je le demande à la France entière, à tous les gens de bien, à tous les patriotes qui m'entendent. C'est son défaut qui nous perd ; cependant, elle est la base principale de la liberté. César soumit les Gaules : étoit-ce parce que les Gaulois n'étoient point braves ? il en fit ses meilleurs soldats ; il les vainquit en désunissant nos stupides pères, comme la coalition des rois, des gouvernemens soudoyant la révolte des princes ambitieux qui prétendent ou à la régence, ou à la couronne, des aristocrates intérieurs, des prêtres réfractaires,

des sociétés populaires exaltées, des citoyens égarés, s'efforcent de nous désunir : ce sont-là les véritables ennemis de la patrie, ceux à qui nous devons résister par notre constance à soutenir la pureté des principes. Ils se flattent de triompher, en semant chez nous la discorde ; ils nous méprisent, parce qu'ils se persuadent que nous préférerons, dans le danger qui nous presse, nos intérêts personnels à ceux de la chose publique : ils se trompent. Ce que nous refuserions à la patrie, bientôt deviendroit la proie du vainqueur. Nos maisons seroient pillées, nos femmes, nos filles déshonorées ; et si nous ne périssions pas dans cette lutte, plutôt que de retomber sous le joug, nous serions indignes de cette liberté que nous idolâtrons, et nous deviendrions l'objet du mépris des Nations, et l'exécration de nos descendans.

D'autres considérations se présentent à notre examen : ce serment que nous avons prêté au nom de la Patrie, *est le gage de la foi publique.* La foi publique ne nous appartient pas ; elle appartient à la Nation : de quel droit oserions-nous en disposer ? Et si malheureusement nous en disposions, sur quels alliés pourrions-nous compter désormais ?

Je vais plus loin, et je vous supplie, Messieurs, vous qui chérissez la patrie, d'examiner ce que demandent ceux qui croyant obéir à l'impulsion de leur conscience, et tendre au bien de la nation, vous proposent de suspendre le pouvoir exécutif, et de faire ce qu'ils appellent des lois de circonstance. Une loi de circonstance, qui ne seroit prévue ni autorisée par la constitution, seroit une loi attentatoire de la constitution ; et je prie d'observer que ceux qui oseroient y porter atteinte

seroient hors de la constitution et perdroient leur qualité de représentans de la nation; en sorte que si, par une supposition qu'on ne peut repousser qu'avec horreur, la totalité des membres de l'assemblée accédoit à la proposition d'enchaîner, même provisoirement, l'un des pouvoirs établis par la constitution, il n'existeroit réellement plus de représentation nationale. L'édifice de la constitution pose sur deux bases; le pouvoir législatif, et le pouvoir exécutif: retranchez l'une, il s'écroule: cela est évident.

Mais, dira-t-on, vous voulez donc être esclaves? Camille fut-il esclave pour avoir refusé les enfans de Falisque que, par une lâcheté, on lui offrit, et pour ne vouloir vaincre qu'avec honneur?

Mais, dira-t-on encore, vous voulez donc un Roi de France? Non, Messieurs, non; parce qu'un Roi de France est un Roi qui, obsédé par des nobles, comme le despote par des Satrapes, leur donne, et le trésor public, et les fortunes particulières à dévorer: non, dis je, parce que je ne veux être esclave ni des rois, ni des nobles, ni d'aucune faction, ni même d'une portion du du peuple égaré.

Je veux un Roi des Français, premier fonctionnaire public, soumis à la loi, mais que je cesserai de défendre si jamais il est prouvé légalement qu'il soit tombé dans l'un des cas de déchéance prévus par la constitution.

Vouloir un Roi de France, seroit être fauteur de l'aristocratie; et la Constitution que j'ai jurée s'y oppose: je ne puis donc le vouloir. Vouloir suspendre illégalement le Roi des Français, seroit adopter le républicanisme; et la Constitution s'y oppose: je ne puis donc le vouloir. L'aristocrate

de Coblentz et le républicain de Paris sont, à mes yeux, également ennemis de la Nation française, ennemis de la Constitution, ennemis de tous ceux qui, comme moi, ont juré de l'observer fidèlement. Je ne puis donc être ni aristocrate ni républicain ; mais je suis et je veux être seulement fidèle à la loi.

Nous avons à remplir des devoirs très-étendus : qu'avons nous fait pour la prospérité de cet empire, depuis que les fondateurs de sa liberté nous ont remis dans les mains le dépôt sacré des lois et du bonheur public ? Je le demande à ma conscience oppressée par la douleur : elle me répond, comme à celui qui n'est ni assez riche, ni assez redoutable pour qu'on veuille prendre la peine de le tromper, et qui, de son vivant, est condamné à entendre ce que dira la postérité :

« Nous avons tourmenté le pouvoir exécutif, avec lequel il falloit s'unir ; qu'il falloit investir d'une grande considération, afin de le rendre plus utile ; qu'il falloit en même-temps surveiller, mais avec la vigilance et la dignité d'un grand peuple. »

» Nous avons fatigué les ministres : trente ont passé comme l'ombre : ils étoient responsables ; un seul est acquitté. »

» Nous avons provoqué les puissances étrangères par des discours marqués au coin d'une audace impolitique ; tandis que nous ne voulons faire respecter ni notre caractère, ni la loi dans cette enceinte sacrée.

» Nous avons précipité la guerre, en la déclarant sur la foi d'un ministre qui jouissoit d'une grande confiance, dans l'incertitude où nous étions de la faire avec succès.

» Nous avons permis que l'on calomniât, dans

cette enceinte, deux généraux qui avoient combattu glorieusement pour la liberté américaine ; nous avons réduit, l'un à la nécessité de se retirer, l'autre à perdre, si cela étoit possible, la confiance de son armée, dans un moment où leurs armées étoient en présence de l'ennemi.

» Nous avons laissé s'accumuler au dehors les élémens de destruction, au-dedans les germes de désorganisation qui menacent en ce moment la Constitution et la liberté, et qui nous ont forcés de déclarer que *la patrie étoit en danger.* »

Messieurs, puisque ces moyens nous ont égarés, que non-seulement leur insuffisance, mais encore leur défaut, disons plus, leur vice, nous sont connus; la saine raison, le salut de l'Etat veulent que l'Assemblée Nationale ne se laisse plus entraîner à des erreurs aussi dangereuses, et qu'elle prenne, s'il en est encore temps, une nouvelle et plus salutaire direction.

En conséquence je conclus :

1°. A la question préalable sur tout projet de décret qui tendroit à suspendre, même provisoirement, le pouvoir exécutif;

2°. A ce qu'il soit fait un message au Roi pour lui témoigner les dispositions où est le Corps législatif de resserrer l'union qui subsiste entre lui et le Pouvoir exécutif; à l'inviter à désavouer, par une déclaration formelle, ce que les princes français font en son nom; à mettre la plus grande activité dans la levée et l'emploi des forces et des autres moyens qui lui sont confiés ;

3o. A ce qu'il soit nommé une Commission particulière divisée en six bureaux, pour examiner les comptes de tous les ministres depuis le commencement de la révolution, et pour établir désor-

559

mais une surveillance active sur la situation de chacun de leurs départemens ;

4°. A ce que l'Assemblée nationale, pénétrée du danger de la patrie, du desir de la sauver, s'occupe sans relâche, toutes affaires cessantes, de la guerre, des finances et des autres objets concernant la sûreté de l'empire.

Je demande que cette motion soit renvoyée à la Commission extraordinaire, à l'appui de ce qui a été proposé si sagement, par MM. Vergniaud et Brissot, pour prévenir la démarche périlleuse à laquelle des orateurs vouloient nous entraîner.